



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT ORGANISATION DU FEU DE LA SAINT-JEAN 2023

N° : PM /15/2023

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE COLLONGUE

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Vu l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R110-1, R411-8, R 417-10 du code de la route ;

Vu l'article L.111-1, du code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande formulée par le Pôle Festivités en date du **12 mai 2022** relatif à l'organisation du Feu de la SAINT-JEAN **le samedi 24 Juin 2023 ;**

Vu la réunion préparatoire en date **du 24 mai 2023 ;**

Considérant que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Feu de la ST JEAN **le samedi 24 juin 2023 ;**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le pôle festivités est autorisé à organiser la Manifestation « Le Feu de la Saint-Jean », **le samedi 24 juin 2023 de 21h00 à 00h00**. Le feu sera disposé sur le jeu de boules sous la terrasse du bar des autocars.

Article 2 : Déroulement de la manifestation

- **21H00** Retraite aux flambeaux
- **22H00** Embrasement et saut du Feu de la St jean
- **23H00** Noyage du feu par une équipe du CCFF

En cas de vent excessif et en concertation avec l'organisation, l'embrasement du feu sera « annulé » pour raisons de sécurité.

Retraite aux Flambeaux : Itinéraire

- Cours des Héros
- Rue Manera
- Rue Vassent
- Rue Lambert
- Parking cours des héros

Article 3 : Sécurité

La sécurité du cortège sera assurée par deux agents de Police Municipale, les fonctionnaires seront chargés de la sécurisation et de la régulation de la circulation pendant le défilé, ils seront disposés à des points de circulation selon le plan établi. Les agents du CCFF (habillés de manière à être identifiables) se tiendront à la disposition des agents de la Police Municipale pour assurer le bon déroulement du défilé. Le cortège devra se conformer aux règles du code de la route, respecter l'itinéraire décrit à l'article 2 et se conformer aux règles de sécurité exposées par les agents de Police Municipale.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la partie haute du parking Lambert côté bar pour l'installation du feu, **du samedi 24 juin 2023 à partir de 9H00 du matin au dimanche 25 juin 2023, 08H00.**

Article 5 : Sanction

L'inobservation par conducteur de véhicule des indications des Agents réglant la circulation routière sera sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe, prévue et réprimée par l'article R 411.28 du CR.

Article 6 :

Les panneaux règlementaires de signalisation routière ainsi que le barrièrage seront mis en place par les Services techniques.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut autorisation que si l'organisateur a obtenu l'autorisation préfectorale préalable pour effectuer le feu.

Le déroulement de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent sont à la charge de l'organisateur.

En cas d'intempéries, à l'initiative de la Police Municipale, le défilé du cortège sera annulé.

Article 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable du CCFF, sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Fait à SIMIANE-COLLONGUE **le 24 mai 2023**

Le Maire

Philippe ARDHUIN